

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis-Abeba, Éthiopie Boîte postale 3243 Téléphone : 5517 700 Fax : 5517844  
Site Internet : [www.au.int](http://www.au.int)

---

OSC51176 - 165/2/15

## CONSEIL EXÉCUTIF

Trente neuvième Session ordinaire

27 septembre – 01 octobre 2021

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1290(XXXIX)

Original : anglais

## RAPPORT SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINNE (UPA)

## RAPPORT SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAIN (UPA)

1. Le processus d'élection du Président et du Vice-président du Conseil de l'Université panafricaine (UPA) repose sur les dispositions des Statuts révisés de l'UPA (les Statuts) ainsi que sur le Règlement intérieur du Conseil exécutif.

2. *Conformément à l'article 6 (1) des Statuts, l'UPA est une institution universitaire unitaire ; et d'innovation comprenant des institutions thématiques hébergées dans différentes régions géographiques par des institutions universitaires existantes opérant au niveau des études supérieures.*

3. *Conformément à l'article 6 (2) des Statuts, les instituts de l'UPA sont consacrés aux domaines thématiques suivants et sont situés dans les régions géographiques correspondantes indiquées ci-dessous :*

- (a) *Sciences spatiales en Afrique australe ;*
- (b) *Eau et énergie (y compris le changement climatique) en Afrique du Nord ;*
- (c) *Sciences de la vie et de la terre (y compris la santé et l'agriculture) en Afrique de l'Ouest ;*
- (d) *Sciences fondamentales, technologie et innovation en Afrique de l'Est ; et*
- (e) *Gouvernance, sciences humaines et sociales en Afrique centrale.*

4. Le Conseil de l'UPA est établi en vertu de l'article 8 (1) des Statuts comme suit :

*Le Conseil de l'UPA est l'organe directeur suprême de l'université et supervise la politique, les finances et les biens de l'UPA. Sauf disposition contraire des présents Statuts, le Conseil de l'UPA a le pouvoir d'adopter des règlements et d'émettre des lignes directrices, des politiques et des orientations pour régir toutes les activités et opérations de l'UPA.*

5. En vertu de l'article 9 (1) des Statuts, le Conseil de l'UPA est composé, entre autres, du Président et du Vice-Président.

6. L'élection du Président et du Vice-Président du Conseil de l'UPA est prévue à l'article 9(2) des Statuts comme suit :

*« Le Conseil exécutif élit le président et le vice-président du Conseil de l'UPA sur une liste de cinq candidats soumis par le Bureau du CTS. Les candidats présentés doivent être des citoyens des États membres de l'UA ».*

7. Conformément à l'article 10(1) des Statuts, les membres du Conseil de l'UPA ont un mandat de trois (3) ans qui ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

8. La Commission a l'honneur d'informer les États membres que le mandat du Président du Conseil de l'UPA, M. NZINZI Pierre Dominique de la République du Gabon, qui a été nommé par la Conférence en janvier 2018, pour un mandat de trois (3) ans, a expiré en janvier 2021. Toutefois, il convient de rappeler que le Conseil exécutif, par sa Décision **EX.CL/Dec.1124(XXXVIII)** adoptée en février 2021, a reporté l'élection du Président du Conseil de l'UPA et a prolongé le mandat du Président sortant, M. Pierre Dominique NZINZI, jusqu'en juin/juillet 2021.

9. Par la suite, le mandat de la Vice-Présidente du Conseil de l'UPA, Mme Audrey Nthabiseng OGUDE (Afrique du Sud), qui a été élue en juin 2018 pour un mandat de trois (3) ans, a également expiré en juin 2021.

10. Conformément à l'article 10(1) des Statuts, le Président et le Vice-président sortants sont rééligibles.

### **Présentation et sélection des candidats**

11. La Commission, par Note Verbale No. **BC/OLC/23.18-2/10467.21** en date du 13 mars 2021, a demandé au Bureau du Comité technique spécialisé (STC) sur l'éducation, la science et la technologie (CTS-EST) **d'entreprendre des consultations dans leurs régions respectives** afin de présenter un (1) candidat approprié de chaque région au plus tard à la date limite du 30 avril 2021.

12. Le délai a été prolongé jusqu'au **20 mai 2021** par Note Verbale No. **BC/OLC/23.18-2/10708.21** en date du 7 mai 2021. Dans la même note verbale, la Commission a rappelé au Bureau du CTS-EST (ci-après dénommé le Bureau) l'obligation de ne soumettre qu'un (1) seul candidat par région.

13. Le 20 mai 2021, le Bureau, par Note verbale **No.XC/AD/27** communiquée à la Mission permanente de la République de l'Ouganda, qui assurait la présidence du Bureau, a informé la Commission qu'il avait reçu un total de trois candidats, un (1) pour chacune des régions suivantes : Afrique centrale, Afrique de l'Est et Afrique australe.

14. Étant donné qu'aucun candidat n'a été présenté par les régions du Nord et de l'Ouest, la Commission, par Note verbale No. **BC/OLC/23.18-2/10811.21** du **27 mai 2021**, a prolongé le délai de présentation des candidats pour ces deux (2) régions jusqu'au **6 juin 2021**.

15. Le 6 juin 2021, le Bureau, par Note verbale No. **XC/AD/27** transmise à la Mission permanente de la République de l'Ouganda, qui assurait la présidence du Bureau, a informé la Commission qu'il avait reçu un total de quatre (4) candidats de la région Nord (indiquant l'impossibilité de sélectionner un candidat aux niveaux des régions) et aucun candidat de la région Ouest.

16. La Commission, par Note Verbale No. **BC/OLC/23.18-1/11106.21**, datée du 16 juillet 2021, a communiqué à tous les États membres les recommandations du Bureau, entre autres, appelant ceux des régions du Nord et de l'Ouest à entreprendre des consultations finales et à ne soumettre qu'un seul candidat par région avant le **31 juillet 2021**.

17. Après la date limite, le Bureau avait reçu quatre (4) candidats de la région Ouest et quatre (4) candidats de la région Nord, signalant l'incapacité de sélectionner un (1) candidat aux niveaux des régions.

18. Le 17 août 2021, le Bureau (niveau ministériel), dans l'exercice de son mandat, tel que stipulé à l'article 9(2) des Statuts révisés de l'UPA, s'est réuni et a entrepris un processus de sélection afin de présenter un (1) candidat de la région Nord et un (1) candidat de la région Ouest.

19. Les membres suivants du Bureau étaient présents :

- i. Ouganda - **Président** ;
- ii. République centrafricaine - **1<sup>er</sup> Vice-Président** ;
- iii. Namibie - **2<sup>e</sup> Vice-Président** ;
- iv. Libye – **3<sup>e</sup> Vice-Président** ;
- v. Sénégal - **Rapporteur**

Le Commissaire à l'ESTI, S.E. Prof Sarah Anyang Agbor, a également assisté à cette réunion.

20. Au cours du processus de sélection, le Bureau a été guidé par les principes suivants :

- (a) L'article 9 (2) des Statuts révisés de l'UPA, qui stipule que « Le Conseil exécutif élit le Président et le Vice-président du Conseil de l'UPA sur une liste de cinq candidats, présentée par le Bureau du CTS. Les candidats présentés doivent être des **citoyens des États membres de l'UA** » ;
- (b) **Compétence** : une attention particulière est accordée à l'expérience pertinente en matière de gestion et de management d'une université pendant une période considérable/substantielle et aux réalisations correspondantes ;
- (c) Poste professionnel le plus élevé occupé par les candidats ;
- (d) Compétences linguistiques ; et
- (e) Âge.

21. Les membres du Bureau ayant des candidats n'ont pas été habilités à participer activement aux délibérations concernant leurs candidats.

22. Conformément à l'article 19, paragraphe 1 alinéa a, du Règlement intérieur du CTS-ESTI, le Bureau a adopté ses décisions par consensus, faute de quoi, à la majorité des deux tiers et a décidé ce qui suit :

**A. RÉGION DU NORD**

NO.	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION	VOTE
1.	Abdulsalam EL-QALLALI	Homme	Libye	Nord	1
2.	Amany Abdallah EL-SHARIF	Femme	Égypte	Nord	0
<b>3. *</b>	<b>Mahjoub AL-AOUNI*</b>	<b>Homme</b>	<b>Tunisie</b>	<b>Nord</b>	<b>3</b>
4.	Mokhtar SELLAMI	Homme	Algérie	Nord	0

**\*Décision du Bureau à la majorité des deux tiers.**

**B. RÉGION DE L'OUEST**

NO.	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION	VOTE
1.	Victor Esehwanu Heathcote STRASSER-KING	Homme	Sierra Leone	<b>Ouest</b>	0
<b>2.</b>	<b>Nicholas N.N. NSOWAH-NUAMAH *</b>	<b>Homme</b>	<b>Ghana</b>	<b>Ouest</b>	<b>4</b>
3.	Mark ADOM-ASAMOAH	Homme	Ghana	Ouest	0
4.	Babacar NGOM	Homme	Sénégal	Ouest	0

**\*Décision du Bureau par consensus.**

**23.** En conséquence, la liste définitive des candidats reçue du Bureau du CTS, pour l'élection du Président et du Vice-président du Conseil de l'UPA se présente comme suit :

NO	NAME	SEXE	PAYS	RÉGION
1.	Mahjoub <b>AL-AOUNI</b>	Homme	Tunisie	Nord
2.	Kenneth Kamwi <b>MATENGU</b>	Homme	Namibie	Sud
3.	Nicholas N.N. <b>NSOWAH-NUAMAH</b>	Homme	Ghana	Ouest
4.	Pierre Dominique <b>NZINZI*</b>	Homme	Gabon	Centre
5.	Fikre Lemessa <b>OCHO</b>	Homme	Éthiopie	Est

\*Le candidat est rééligible

**ÉLECTION ET NOMINATION**

**24.** Lors des élections, le Conseil exécutif élit d'abord le Président. Le Vice-Président est élu parmi les candidats restants.

**25.** Il convient de rappeler que la Conférence, par la Décision Assembly/AU/Dec.760 (XXXIII) adoptée en février 2020 à Addis-Abeba (Éthiopie), a délégué au Conseil exécutif son pouvoir de nomination des membres des organes et institutions de l'UA, y compris l'UPA.

**26.** À cet égard, une fois élus, le Président et le Vice-Président sont automatiquement nommés par le Conseil exécutif.

**PROJET**

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DU  
PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINE**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination du Président et du Vice-président du Conseil de l'Université panafricaine ;
2. **FÉLICITE** le Bureau du CTS-EST et la Commission pour le processus de sélection des candidats ;
3. **ÉLIT ET NOMME** les personnes suivantes comme Président et Vice-président du Conseil de l'Université Panafricaine pour un mandat de trois (3) ans :

NO.	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION	PORTEFEUILLE
1.					Président
2.					Vice-Président

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2021-09-27

# Report on Election and Appointment of the President and Vice President of the Pan African University (PAU) Council

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/10344>

*Downloaded from African Union Common Repository*